

5 - Administration générale

**Avis du Conseil Général sur les projets de plans
locaux d'urbanisme (PLU) arrêtés des communes
de LIPSHEIM, NIEDERHAUSBERGEN et OSTWALD**

Rapport n° CP/2011/304

Service gestionnaire :
Pôle aménagement du territoire

Résumé :

Le Département suit l'élaboration de l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de « Personne publique associée » aux documents d'urbanisme. Les communes de Lipsheim, Niederhausbergen et Ostwald finalisent actuellement leurs projets et arrivent en phase de PLU 'arrêté'. Conformément à l'article L-123-9 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que personne publique associée.

Tout au long de l'élaboration de ces PLU, le Département a participé aux réunions de travail des personnes publiques associées, et a fait part de ses observations qui visent à une prise en compte des compétences et projets départementaux dans les documents d'urbanisme. Cette mission s'inscrit dans l'esprit de l'article L-110 du Code de l'Urbanisme, qui demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

Ces interventions ont concerné principalement les politiques du Département en matière de déplacements (routes, transports en commun, itinéraires cyclables), de diversité de l'habitat et de mixité du logement, de développement économique, de prise en compte des enjeux environnementaux, ou encore des enjeux liés aux politiques sociales (petite enfance, personnes âgées...)

Ces 3 communes font partie de la Communauté Urbaine de Strasbourg, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme pour ses membres. L'élaboration de ces PLU s'est effectuée toutefois à l'échelon de chacun de ces territoires communaux. Pour la suite, la loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 imposera l'élaboration d'un PLU à l'échelon communautaire. Les réflexions sur cette démarche et sa méthodologie ont d'ores et déjà été lancées.

A la demande du Conseil Général, certains de ces PLU intègrent des dispositions nécessaires à la réalisation de projets départementaux.

PLU de LIPSHEIM :

- Emplacement réservé N° A3, pour l'aménagement de la RD 1083 dans la traversée de Lipsheim – Fegersheim – Ichtratzheim ;
- Emplacement réservé N° B1, pour l'adaptation de la RD 221 (dépendances, fossés...) entre Lipsheim et Geispolsheim.

PLU de NIEDERHAUSBERGEN :

- Emplacement réservé N° A1, destiné à la réalisation de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO) entre le giratoire de la zone d'activité E3 et le ban de Schiltigheim ;

- Emplacement réservé N° A10 le long de la RD 63, destiné à la réalisation d'une piste cyclable entre Niederhausbergen et Mittelhausbergen, projet étudié en coordination avec la CUS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, émet un avis favorable :

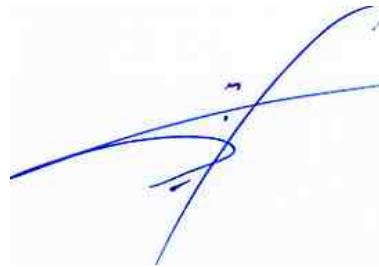
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de LIPSHEIM, qui intègre les emplacements réservés N° A3 et B1 au bénéfice du Département ;

- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de NIEDERHAUSBERGEN, qui intègre les emplacements réservés N° A1 et A10 au bénéfice du Département ;

- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté d'OSTWALD.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL